

## **Procédure de dépôt d'un dossier au Pôle de Compétitivité AQUIMER en vue d'un financement**

### **I : Critères d'éligibilité d'un projet :**

Le Pôle de Compétitivité AQUIMER a pour objectif de favoriser la compétitivité des entreprises en répondant à leurs besoins, en les aidant à pérenniser et développer leurs activités grâce à l'innovation et l'amélioration des technologies.

Pour être éligible, le projet déposé doit remplir les critères suivant :

1. S'inscrire dans une des thématiques du Pôle, à savoir :
  - Maximiser les ressources disponibles et créer de nouvelles ressources dans une perspective de développement durable,
  - Positionner les produits aquatiques dans l'alimentation du futur,
  - Modifier les fondamentaux de l'industrie aquatique pour faire émerger de nouvelles approches métiers et technologiques,
2. Associer à minima deux entreprises et un laboratoire, centre technique, organisme de formation,
3. Avoir des participants implantés dans la Région Nord-Pas-de-Calais,
4. Présenter un caractère innovant,
5. S'appuyer sur une recherche et développement de qualité,
6. Avoir des retombées significatives (emploi, création de valeur, attractivité du territoire,...),
7. Présenter un engagement fort des partenaires.

### **II : Procédure de dépôt d'un dossier au Pôle de Compétitivité AQUIMER en vue d'une labellisation :**

Un dossier de candidature type, reprenant l'essentiel des renseignements demandés par chacun des financeurs est mis à disposition (cf. Dossier de demande de labellisation).

Ce dossier contient l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique, technique, économique et sociétale du projet :

- une **fiche de synthèse** regroupant les informations générales relatives au projet,
- une **fiche par partenaire**,
- une **présentation détaillée du projet**.

En fonctionnement standard, tout projet dont la teneur est conforme aux critères d'éligibilité et aux objectifs stratégiques du Pôle peut être présenté à tout moment.

Cependant, certains appels à projets nationaux (FUI, ANR...) sont lancés plusieurs fois par an et nous ne manquerons pas de vous informer des calendriers et modalités de dépôt de dossier.

Les projets sont à adresser au Directeur du Pôle de Compétitivité AQUIMER,  
Monsieur Thierry MISSONNIER

Par courrier : 16, rue du Commandant Charcot  
62 200 Boulogne-sur-Mer

Par mail : [contact@poleaquimer.com](mailto:contact@poleaquimer.com)

Un **accusé de réception** sera envoyé au porteur du projet par AQUIMER. Les partenaires du projet pourront être contactés par la cellule d'animation pour clarifier certains points du dossier.

### **III : Processus d'évaluation des projets**

Sur la base d'une déclaration d'intention :

- Enregistrement par la cellule d'animation du Pôle qui, le cas échéant, peut accompagner à ce stade les porteurs pour la recherche de partenaires, la préqualification du projet au regard des thématiques du Pôle,
- Examen du dossier de demande de labellisation (nature du partenariat, contenu de l'étude) par le Comité Scientifique d'Experts qui émet un avis de pertinence du projet au regard des critères validés par les instances de gouvernance du Pôle (Conseil d'Administration) et du cahier des charges et contrat de performance de celui-ci.

Cet avis de pertinence porte sur la recevabilité économique et scientifique du projet. Pour certains projets, le Comité Scientifique d'Experts procédera à une expertise extérieure. Par contre, le Comité n'appellera pas d'expertise extérieure pour les projets dont l'objet les rend éligibles aux dispositifs nationaux de financements de type FUI, ANR ou projets innovants OSEO ou si le porteur peut acter d'une évaluation extrarégionale indépendante.

Le Comité Scientifique d'Experts s'autorise à auditionner, le cas échéant, le porteur de projet. De façon bilatérale, le porteur de projet peut demander à être auditionné par le Comité Scientifique d'Experts.

La fiche de synthèse complétée de l'avis de pertinence du Comité Scientifique d'Experts est transmise au Conseil d'Administration, seule instance habilitée à délivrer le label. En cas de non consensus, un vote peut être engagé et la labellisation est alors acquise à la majorité simple des votes des membres du Conseil d'Administration.

A l'issue du Conseil d'Administration, le Pôle informe les porteurs du projet et transmet un tableau récapitulatif aux différentes instances du Pôle dont le Comité de Coordination et le Comité Scientifique d'Experts.

#### **Confidentialité**

Le personnel du Pôle, le Comité Scientifique d'Experts et les membres du Conseil d'Administration ont signé un engagement de confidentialité à l'égard des informations transmises par les porteurs de projets.

En outre, le porteur est informé de la composition du Comité Scientifique d'Experts et du Conseil d'Administration en amont du dépôt du projet. Si, le cas échéant, il identifie une personne susceptible d'apporter un avis non objectif sur le projet, il peut demander à ce que cette dernière n'ait pas connaissance du dossier.

